



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Décembre

Le conseil municipal de Saint Martial-sur-Isop, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre BACHELLERIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Yveline KASIKCI.

PRESENTS : Pierre BACHELLERIE, Yveline KASIKCI, Jean Pierre VILLESANGE, Christian MALE, Michel THARAUD, Jean-Marie VAN DEN BROECK, Chantal BOULLE, Jean LUTIER.

ABSENTS EXCUSES : Pascale SETTERS, Christophe JULIEN

Le Conseil municipal arrête le procès-verbal du 08 octobre 2025 à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE SAINT BONNET DE BELLAC 2024/2025.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Maire de SAINT BONNET DE BELLAC sollicitant la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP pour une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour les années scolaires 2024/2025 pour un montant de 400 €. Après discussion, le Conseil Municipal accepte la demande de M le Maire de SAINT BONNET DE BELLAC et autorise le Maire à signer tout document entre les deux communes et à régler la dépense. La décision est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE GESTION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Des points d'apport volontaire sont installés sur le territoire comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CCHLEM, seuls certains types de déchets sont collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OM dont la collecte est réalisée par la CCHLEM),
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective dont la collecte est réalisée par le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets 87 (SYDED 87),
- Les cartons (Collecte sélective réalisée par le SYDED 87),
- Le verre (Collecte sélective réalisée par le SYDED 87).

Les responsabilités en matière de gestion des points d'apport volontaire peuvent être partagées entre la CCHLEM et La Commune demeure compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Pour des raisons de simplification et de réactivité, certaines missions incombant à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche peuvent être confiées aux communes volontaires au travers d'une convention.

Les Missions qui peuvent être confiées à la commune en matière de gestion des PAV sont la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte. La réalisation par la Commune de ces missions donne lieu à une indemnisation forfaitaire. Ainsi, la CCHLEM reversera annuellement aux Communes une indemnisation forfaitaire calculée au regard du nombre de PAV situés sur la commune. L'indemnité forfaitaire est fixée à 250 €/PAV/an. L'indemnisation est fixe et forfaitaire pour une durée de 3 ans (2025, 2026, 2027).

A l'unanimité le conseil municipal vote pour l'attribution d'une prime de 500 € annuelle destinée à l'entretien des PAV par l'agent communal.

DETR ET CTD 2026 CIMETIERE :

Le Maire présente au conseil municipal un dossier de financement concernant des travaux à effectuer au cimetière de SAINT MARTIAL SUR ISOP par la mise en place d'un jardin du souvenir et la rénovation du mur :

- le montant de l'estimation prévisionnelle s'élève à 10 825.10 € H.T.

Plan de financement :

<i>DEPENSES</i>	<i>EUROS</i>	<i>RECETTES</i>	<i>EUROS</i>
MONTANT H.T	10 825.10	Subventions sous réserve d'acceptation :	4 330.04
		- Conseil Départemental 2026 (CTD 40 %)	3 247.53
		- Etat (DETR 2026 30%)	
		- autofinancement commune	3 247.53
TOTAL H.T	10 825.10	TOTAL H.T	10 825.10

Le Conseil municipal approuve cette opération et sollicite le concours financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 et le Conseil Départemental dans le cadre des C.T.D. 2026, en vue de la réalisation de cette dernière. Adoptée à l'unanimité.

VIREMENT DE CREDIT POUR AMORTISSEMENT :

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal commune de l'exercice 2025 : Augmentation de crédits au 023 de 87 €, au 13911/040 de 87 € et augmentation de crédits au 021 de 87 €, au 777/042 de 87 €. La décision est adoptée à l'unanimité.

Divers :

- Réparation de l'élagueuse remboursée par l'assurance
- Un rendez-vous avec un expert au sujet des voies communales dégradée par la société d'élagage a eu lieu le 16 décembre. Affaire en cours...
- Monsieur le maire fait part au conseil municipal de sa décision de ne pas faire de vœux cette année. Dont acte.
- Madame Kasicki rappelle l'importance que peut avoir la communication dans une commune et présente au conseil l'application Panneau Pocket. L'ensemble du Conseil accepte cette proposition.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21heures30.

Le Maire,



Pierre BACHELLERIE

La secrétaire de séance,

Yveline KASICKI